

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2019
MAIRIE DE COULOBRES**

Le Conseil Municipal de Coulobres convoqué par Monsieur Gérard BOYER, Maire, en date du 02 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous sa présidence au même lieu, jour et an que dessus.

Présents : Mmes Irène LATAPIE, Sophie NICOLE, Lucia MATTEI, Annabelle RUIZ, Annie SCHNEIDER et M. Gérard BOYER.

Absents / Excusés : Marie-Chantal DEVOS. Virginie TAIX, Mathieu LESECQ.

Madame Irène LATAPIE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 20h10.

A l'ouverture de la séance après constatation de la présence du quorum et énoncés des pouvoirs, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour deux questions supplémentaires :

- Question n°7 : Choix du nouveau prestataire pour le lot 15 – VRD – dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'espace polyvalent – suite à la cessation d'activité de la société S.T.P.L.E

- Question n°8 : Autorisation à Monsieur le Maire d'engager des dépenses nouvelles

1° Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2° Demande de subvention au Département de l'Hérault pour la rénovation du chemin rural n°20 – ancien chemin de Clermont à Puech Poumat – Annule et remplace la délibération 2019/28

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est possible de faire une demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour la rénovation du chemin rural n°20 - ancien chemin de Clermont à Puech Poumat.

L'estimation prévisionnelle pour ce projet s'élève à 15 600€ HT pour l'Entreprise SAS AM SUD TP ou 19 058€ HT pour l'Entreprise TPST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 1 contre des membres présents :

- De retenir le devis de l'Entreprise SAS AM SUD TP pour 15 600 € HT.
- De faire la demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour la rénovation du chemin « traverse de Puissalicon dans le cadre du financement des travaux estimés à 15 600 € HT soit 18 720 € TTC.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

3° Indemnité de conseil allouée au receveur municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

LE CONSEIL Oui l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Demande** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (soit pour 2019 – 320,91 € brut) ;
- **Dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Joël HINGRAY, Comptable public de Béziers Municipale.

4° Convention des maires pour le Climat et l'Energie

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Engagée en faveur de la transition énergétique et écologique, la ville de Coulobres participe activement à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) piloté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui tend à la neutralité carbone à l'horizon 2050.

En outre, plusieurs actions emblématiques sont mises en œuvre au sein même de la commune visant à atténuer le changement climatique d'une part et à adapter le cadre de vie communal aux conséquences du réchauffement climatique.

Souhaitant poursuivre et accélérer les efforts en matière de lutte contre le changement climatique, la commune de Coulobres souhaite rejoindre La Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie. Cette convention, lancée en 2008 avec le soutien de la Commission Européenne, regroupe près de 10 000 signataires - communes et EPCI – et constitue un réseau d'échange et de bonnes pratiques entre collectivités engagées.

La signature de cette convention vise deux objectifs :

- réduire les émissions de CO2 sur son territoire d'au moins 40 % d'ici 2030 grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru aux énergies renouvelables
- s'adapter aux conséquences du changement climatique

En pratique, la collectivité s'engage à :

- effectuer un bilan des émissions de gaz à effet de serre et une évaluation des risques et vulnérabilités du territoire liés au changement climatique,
- présenter un plan d'actions en faveur des énergies renouvelables et du climat dans les deux ans suivant la décision du conseil municipal,
- établir un rapport, au moins tous les deux ans, dans l'objectif de suivre et d'évaluer le plan d'actions.

Cet engagement s'exprimera directement au niveau communal et bénéficiera du soutien de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, de ses services Transition Énergétique et Prévention des Déchets et Maison du Développement Durable et de l'apport du PCAET.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'intérêt que représente la signature de la convention des maires pour le climat ;
- de s'inscrire dans la dynamique communautaire afin d'affirmer l'engagement collectif du territoire en la matière et conforter l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la dite convention ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

OUI l'exposé du Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

Approuve la signature de la convention des Maires pour le Climat et l'Energie par l'Agglomération Béziers Méditerranée.

5° Prime de fin d'année au personnel municipal

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 janvier 2008 relative au nouveau décret définissant le champ d'application, des modalités d'attribution de l'Indemnité

d'Administration et de Technicité (IAT) dans la fonction publique territoriale, (conformément au décret 2002-61 du 14 janvier 2002, arrêté du 14 janvier 2002).

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les primes de 2019, hormis pour la Secrétaire de Mairie – DGS.

6° Remboursement de frais de déplacement au personnel municipal

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Après confirmation auprès de la trésorerie de Béziers : une délibération n'est pas nécessaire au paiement des notes de frais des agents.

7° Choix du nouveau prestataire pour le lot 15 – VRD – dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'espace polyvalent – suite à la cessation d'activité de la société S.T.P.L.E

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la société S.T.P.L.E a qui a été confiée la réalisation du lot 15 VRD pour l'aménagement d'un espace polyvalent, a déposée le bilan. Une demande de devis a donc été effectuée afin de finaliser les travaux.

**La société AM SUD TRAVAUX, localisée à Béziers nous a remis un devis :
Montant HT : 19 255€
Montant TTC : 23 106€**

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer la réalisation des travaux à la Société AM SUD TRAVAUX.

8° Autorisation à M. Le Maire d'engager des dépenses nouvelles

Vu la loi n° 388-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation et notamment le titre III concernant les dispositions relatives à la procédure budgétaire et au contrôle financier des comptes des collectivités locales,

En vertu de l'article 15 de la loi précitée, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits qui seront portés en restes à réaliser sur l'état des dépenses engagées non mandatées de l'exercice 2019 sont susceptibles d'être insuffisants pour assurer l'engagement de certaines dépenses liées notamment à d'éventuelles commandes d'équipement ;

Il y a lieu d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2020 des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget 2020, des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020 lors de son adoption.

9° Questions diverses :

- Voeux 2020 : deux dates sont pré requises : le 10 ou le 17 janvier 2020.
- Repas des anciens 2020 : date bloquée pour le 02 février 2020.
- Concert de Noël du 13 décembre 2019
- Organisation de la cérémonie du 11 novembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
Il est 21h24.

**Le Maire,
Gérard Boyer**



N.B. : Les délibérations prises par le Conseil Municipal sont consultables en Mairie.